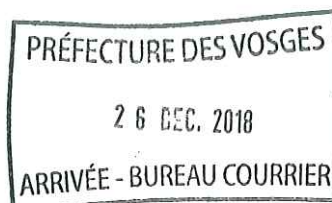




INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : José LOUBEAU
Tél. : 03 89 20 16 82
Mail : INAO-COLMAR@inao.gouv.fr

Le Directeur de l'INAO
A
Monsieur le Préfet des Vosges
Service de l'Animation des Politiques Publiques
Bureau de l'Environnement
Place Foch
88026 EPINAL CEDEX

Colmar, le 18 décembre 2018

V/Réf : Affaire suivie par Mme GEOFFROY-LERAT

N/Réf : OR/SA/LET140.18

Objet : Demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière sur les communes de CAPAVENIR VOSGES, IGNEY et VAXONCOURT

Par courrier en date du 19 novembre 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers sur les communes de CAPAVENIR VOSGES, IGNEY et VAXONCOURT.

Ces communes sont toutes incluses dans l'aire géographique des AOP « Munster » et « Miel de sapin des Vosges ». Les communes d'IGNEY et VAXONCOURT sont également incluses dans l'aire géographique de l'AOP « Mirabelle de Lorraine ».

Les communes de CAPAVENIR VOSGES, IGNEY et VAXONCOURT appartiennent également à l'aire de production des IGP « Bergamote de Nancy », « Emmental français Est-Central » et « Mirabelles de Lorraine ».

Une étude attentive du projet amène l'INAO à formuler ce qui suit.

Le présent dossier prévoit le renouvellement et l'extension d'une exploitation de matériaux alluvionnaires, pour une durée de 14 ans y compris le réaménagement du site. Le projet porte sur une superficie totale de près de 70 ha, dont 20 ha en extension. Les milieux concernés par celle-ci sont des prairies ; à l'issue de l'extraction, le projet prévoit la création d'un étang à vocation écologique ce qui se traduit par une perte définitive de la vocation agricole pour cette surface.

La commune d'Igney n'est actuellement dotée d'aucun document d'urbanisme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique et aucune incompatibilité ne semble avoir été relevée. Les communes de Vaxoncourt et de Capavenir Vosges sont, elles, dotées d'un Plan Local d'Urbanisme qui anticipait le développement de l'activité d'extraction. La zone Nc à laquelle appartiennent les parcelles concernées par le projet autorise les carrières ainsi que les constructions et installations classées ou non liées et nécessaires à l'exploitation de la carrière, sous réserve qu'elles fassent l'objet d'une remise en état du site après l'exploitation.

.../...

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE DE COLMAR

12 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS - BP 81233

68012 COLMAR CEDEX

TEL 03.89.20.16.80. / TELECOPIE : 03.89.41.05.17

www.inao.gouv.fr

Enfin, il est à noter que l'étude d'impact, l'étude de dangers et la notice hygiène et sécurité réalisées notifient la compatibilité du projet avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges approuvé le 10 décembre 2007.

Au vu de l'impact du projet sur l'agriculture, le dispositif de compensation agricole que prévoit la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 trouve à s'appliquer. L'étude de compensation agricole n'a pas été portée à la connaissance de nos services. Il est à noter que l'étude d'impact souligne que les terrains exploités ne sont pas engagés pour la production d'AOC et que la progression de l'exploitation de la carrière et son réaménagement sera menée de sorte à limiter la réduction de la surface agricole exploitable sur le site.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où il n'aura qu'un impact limité sur les AOC et IGP concernées.

Pour la Directrice
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Russeil', written over a horizontal line.

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 88

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE DE COLMAR

12 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS - BP 81233

68012 COLMAR CEDEX

TEL 03.89.20.16.80. / TELECOPIE : 03.89.41.05.17

www.inao.gouv.fr